



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 février 2020

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DU RELAIS
ASSISTANTS MATERNELS**

Le vingt sept février deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Pascal LE LIBOUX, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Frédéric TOUSSAINT à Yves GUYOT, Jacques KERZERHO à Alain HASCOET, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur LE CORFF Jean-François** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Action Sociale et Solidaire

N° 2020.02.035

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Rapporteur : Nolwenn LE ROUZIC

Depuis l'ouverture du Relais Assistants Maternels la Ville a passé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan. Pour mémoire, cette convention a pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » (RAM) pour l'équipement au titre de l'activité du service et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

Elle définit les objectifs poursuivis et les missions principales du RAM qui sont au nombre de trois soit :

- Informer les parents et les professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Elle donne également les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires à savoir :

- Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr
- La promotion de l'activité des assistants maternels
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Pour information, le montant de la subvention dite « prestation de service » est calculé à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Le calcul est fait de la manière suivante :

- Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
- Montant de la subvention Prestation de service = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan propose à la Commune de procéder à son renouvellement.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles à intervenir avec la CAF du Morbihan dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais assistants maternels » pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 février 2020

Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 12 février 2020,

Vu le projet de convention transmis par la CAF du Morbihan,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention jointe,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU